



AGC - Patrick REYNÈS
Etude & Conseil
Urbanisme – Environnement

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

**COMMUNE
D'AMIONS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

6



Orientation d'aménagement

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012

Enquête publique du 08 avril au 13 mai 2013

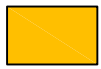
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du

Le Maire

Orientation d'aménagement

Zone AUa à l'Est du bourg



Zone à urbaniser avec une densité minimale d'habitat de 12 logements/ha et au moins 1/4 des logements en habitat groupé



Zone de stationnement collectif extérieur pour le nouveau quartier



Schéma de principe minimal des voiries à créer dans la zone AUa avec maillage sur le réseau de voies existantes et futures. Chaque voie doit aussi permettre les cheminements piétonniers



Cône de vue depuis le parking vers la vallée à préserver en jouant sur la hauteur des constructions, la localisation des voies et des zones de stationnement, les retraits de bâtiments ...



Schéma de principe minimal des cheminements piétonniers à prévoir



Aménagement paysagé destiné à estomper l'effet de masse du mur de soutènement du parking existant (mur végétalisé, rocaille fleurie à la base pour réduire visuellement sa hauteur ...)



Carrefour à aménager afin d'améliorer la visibilité pour la sortie du nouveau quartier par cette voie de desserte (retrait de la voie par rapport à la maison au dépend du parking existant)



Constructions aux formes simples rappelant les maisons du bourg, longueur des bâtiments et faitage des toitures globalement perpendiculaires au sens de la pente



Arbre à préserver



Clôtures à dominante végétale sans muret pouvant être doublées d'un grillage, les haies devant être plus ou moins perpendiculaires et parallèles au sens de la pente à l'instar de la trame bocagère du bourg (essences locales variées à privilégier)



Limite de la bande inconstructible définie de part et d'autre de l'axe de La RD8

